

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de **PARENT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 03 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Vincent TOURLONIAS, Maire.

Etaient présents : Vincent TOURLONIAS, Jean-Louis NAVARON, Sylvie EVON, Jean-Yves GAUMY, Stéphanie WACKER, Marie-Pierre BESNIER, Éric BISCARRAT, Damien BOUCHE, Jérôme PROUHEZE, Thierry VOISIN.

Absents excusés-pouvoirs : Éric REDFORD (pouvoir à Vincent TOURLONIAS) et Marlène REIX.

Mr Damien BOUCHE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal, qu'avant de débiter l'ordre du jour, il a été demandé aux élus de la Commune de Coudes, d'intervenir pour aborder le problème rencontré avec le pont suspendu. Messieurs Laurys LE MARREC (maire) et Alain CHIGROS (1^{er} adjoint), sont présents.

Il est rappelé que les Communes se sont engagées dans le Plan National Pont en 2021 afin de pouvoir évaluer l'état de l'ouvrage. Dans un rapport rendu en juin 2023 par l'APAVE, il apparaît que le pont suspendu sur l'Allier est en très mauvais état. Ce rapport préconise une étude plus approfondie par un bureau d'étude spécialisé pour un coût d'environ 80 000 €. Afin d'obtenir des aides pour financer cette étude, les élus ont donc sollicité à nouveau le CEREMA. Au regard des conclusions d'une étude de 2002 et de celles du diagnostic de 2023, cet organisme préconise de fermer le pont à toute circulation, y compris piétonne. Cet avis est conforté par la DDE, et la sous-préfète d'Issoire.

Conscients des problèmes de sécurité évidents et des répercussions que cette fermeture aura, les élus ont sollicités les services de l'Etat ainsi que leurs conseils municipaux respectifs afin de les aider dans leur prise de décision.

Monsieur le Maire sera présent en début de conseil à Coudes le lundi 29 septembre.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

➤ PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Madame Stéphanie WACKER, 4^{ème} adjoint, explique que le Conseil Départemental sollicite les communes pour participer au Fonds de Solidarité Logement, destiné à accompagner les familles les plus en difficultés, et accorder des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Habituellement, la commune participe à hauteur de 0,20 € par habitant.

Il est proposé de reconduire cette participation pour 2025 sur les mêmes bases, soit un montant de : $911 \times 0,20 = 182.20$ €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

ANIMATIONS

- **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SOLLICITER L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « CESSION DE BARNUMS AUX COMMUNES DE LA REGION »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'information transmise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la mise en place du dispositif « Cession de barnums aux communes de la Région »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Parent de bénéficier d'un barnum afin de soutenir l'organisation des manifestations communales, associatives, culturelles et festives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif régional « Cession de barnums aux communes de la Région »,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Sylvie EVON, 2^{ème} adjoint, informe le conseil que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les enfants fréquentant la cantine scolaire sont de plus en plus nombreux et qu'il devient nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire pour l'aide au service, à la surveillance et au ménage.

Afin d'assurer la continuité du service dans de bonnes conditions, elle propose de créer un emploi non permanent d'agent périscolaire à temps non complet de 12 heures par semaine pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 et de rémunérer l'agent sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste non permanent d'agent périscolaire à temps non-complet (12 heures par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026,**
- **Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un agent contractuel, rémunéré sur le grade d'adjoint technique et à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la signature du contrat,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2025.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

➤ REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan de Surface Submersible approuvé par décret du 17 octobre 1969,

Vu le Plan de Prévention Risque Inondation prescrit le 15 novembre 2010 et approuvé le 4 novembre 2013,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (P.C.S.), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant que l'article 13 du chapitre II – protection générale de la population – rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention,

Considérant que le plan communal sauvegarde a été élaboré en 2013 pour la Commune,

Considérant que le plan communal sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Considérant que le territoire de la Commune de Parent est soumis à des risques naturels et technologiques,

Considérant que le plan communal sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population,

Considérant les modifications apportées au plan communal sauvegarde,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) révisé,**
- **Précise que le plan communal sauvegarde est consultable en mairie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

LOTISSEMENT LA GARDE : « LES TERRASSES DU DAUPHINE D'Auvergne »

➤ LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU DAUPHINE D'Auvergne » - RETROCESSION DE LA VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 septembre 2004 de simplification du droit modifiant le code de la voirie routière et autorisant le classement des voies communales prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Avant la réalisation du lotissement « Les Terrasses du Dauphiné d'Auvergne », le lotisseur propose à la Commune la signature d'une convention prévoyant le transfert de la voirie à la Commune, lorsque les travaux seront terminés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Terrasses du Dauphiné d'Auvergne », une fois tous les travaux terminés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

➤ LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU DAUPHINE D'Auvergne » - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AUX ABORDS DU LOTISSEMENT

Monsieur Jean-Yves GAUMY, 3^{ème} adjoint, expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 3 300,00 € H.T., soit 3 960,00 € T.T.C.,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 300,00 € H.T., soit 3 960,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

CULTURE

➤ PARTICIPATION AU PROJET DE RESIDENCES ARTISTIQUES ITINERANTES

Pendant ces deux dernières années, un bâtiment emblématique de Pérignat-ès-Allier a fait l'objet d'une importante réhabilitation. Deux tiers de cet édifice ont été transformés en espaces culturels dédiés à la création et à la représentation. Le bâtiment a été entièrement repensé pour accueillir des résidences artistiques. Il comprend aujourd'hui plusieurs ateliers, dont une salle de danse et de théâtre équipée d'un miroir, un laboratoire photo, d'une salle de musique, ainsi qu'une coursive lumineuse.

La Commune de Parent, située au sud du Val d'Allier et membre de l'Agglo Pays d'Issoire, souhaite exprimer son intérêt pour le projet de résidences artistiques porté autour du nouveau pôle culturel de Pérignat-ès-Allier, dans le cadre du dispositif LEADER - AAP Culture.

Consciente des enjeux d'accès à la culture en milieu rural et de la richesse que constitue une telle démarche sur le plan humain, éducatif et artistique, la Commune de Parent souhaite s'inscrire activement dans cette dynamique interterritoriale. Le projet proposé, mêlant création, médiation et itinérance, répond pleinement à nos ambitions locales de renforcement du lien social, d'ouverture culturelle et de mise en valeur des ressources locales.

À ce titre, nous confirmons notre volonté d'accueillir, des ateliers de médiation artistique dans notre commune, notamment en lien avec l'école de Parent et d'autres partenaires associatifs locaux (Amicale Laïque, club du troisième âge, association patrimoniale). Nous envisageons également, à moyen terme, d'accueillir une résidence artistique annuelle, contribuant ainsi au rayonnement du projet sur l'ensemble du territoire.

La Commune de Parent s'engage à verser annuellement la somme de 900 € pendant 3 ans (2025-2026-2027), soit un total 2 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de participer au projet de résidences artistiques itinérantes,**
- **Précise que la participation annuelle de la Commune s'élève à 900 € pendant 3 ans (2025-2026-2027),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Point supplémentaire :

➤ DISPOSITIF FREE PASS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif carte jeunes « Free Pass ».

Cette carte accorde de nombreux avantages et des réductions auprès des commerçants et prestataires dans le domaine du temps libre et des loisirs culturels et sportifs des jeunes.

Totalement gratuite pour le jeune, la « Free Pass » :

- Donne droit à des réductions auprès des commerçants des localités d'Issoire et adhérents au dispositif, de services municipaux de la Commune d'Issoire et intercommunaux de l'Agglo Pays d'Issoire dans les domaines du sport, des loisirs et de la culture,
- Est accompagnée de 3 chèques-cadeaux de l'Office de Commerce d'Issoire d'un montant total de 35€ (deux de 10€ et un de 15€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- **Adhère au dispositif carte jeunes « Free Pass » mis en place par la Commune d'Issoire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du dispositif « carte jeunes » aux communes extérieures,**
- **D'une manière générale, autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Travaux impasse de l'âne (J-Y.G) :** les travaux de réfection de la voirie n'ont pas débuté car le mur de clôture d'une habitation est en mauvais état et menace de s'effondrer. Selon les propriétaires, l'origine de ce problème provient de l'écoulement des eaux. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de leur assureur. La commune est dans l'attente du rapport d'expertise.

En parallèle, le poteau électrique Haute tension qui jouxte la propriété sera enlevé par ENEDIS, qui prendra entièrement à sa charge l'enfouissement du réseau.

❖ **Moustiques tigres (V.T) :** un dispositif de surveillance et de suivi a été mis en place par EIRAD. Il en ressort que cet été, la Commune a été colonisée par le moustique tigre. Des mesures de prévention et une sensibilisation des habitants seront mises en place prochainement.

❖ **Jeu radio « Quitte ou double » (V.T) :** RTL recherche des personnes volontaires pour participer à ce mythique jeu radio. Il est proposé de les contacter.

❖ **Terrain de pétanque – Place de la Poste (D.B et V.T) :** un arrêté municipal a été pris début juillet, afin d'interdire la pratique de la pétanque après 22h place de la poste.

❖ **Café de la Mairie (V.T) :** le traditionnel café de la Mairie qui devait se tenir le dimanche 28 septembre à 10h dans la salle du Conseil Municipal est reporté au mois d'Octobre.

Séance levée à 20h30